

Barème inter 2020

se-unsq.org	Eléments comptabilisés	Points	Total
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2029 ou 01/09/2029 si reclassement	14 pts du 1er au 2ème échelon +7 points à partir du 3ème échelon	
	Hors classe	56 points + 7 points/échelon de la hors classe pour les PLP, Certifiés, CPE 63 points + 7 points /échelon de la hors-classe pour les agrégés	
	Classe exceptionnelle tous corps	77 pts forfaitaires + 7 points par échelon	
Ancienneté de poste	titulaire sur poste	20 pts/an +50 pts par tranche de 4 ans	
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts (forfaitaire)	
Situation individuelle : STAGIAIRES	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN); MA garantis d'emplois, ex AED, ex AESH, ou ex EAP Jusqu'au 3ème échelon / 4ème échelon / À partir du 5ème échelon	150/165/180pts	
	Stagiaire non ex-contractuel de l'EN et non ex-fonctionnaire	10 points sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)	
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+ 0.1pt pour le vœu « académie de stage » ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »	
	Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Education nationale)	1000 pts sur l'académie d'origine	
Autres situations individuelles	Sportif de haut niveau affecté en ATP	50 pts/an plafonnés à 4 ans 1000 pts pour l'académie sollicitée	
	Travailleur handicapé	1000pts sur tous les vœux pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000 pts précédents)	
	Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel en école européenne ou un établissement privé sous contrat ou un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction dans l'Education nationale	1000 pts sur l'académie d'origine	
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an (plafonnée à 100 pts)	
Affectation en Education prioritaire	REP+ et politique de la ville (= APV) REP et politique de la ville (=APV) au bout de 5 ans d'ancienneté Politique de la ville (= APV) <i>Consultez la liste des établissements concernés sur notre site)</i>	400 pts	
	REP au bout de 5 ans d'ancienneté	200 pts	
Départements d'outre-mer	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du CIMM)	1000 pts	
Corse	<i>Vous demandez la Corse: nous contacter</i>		
Situations familiales		150.2pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle) placée en vœu 1 et les académies limitrophes	
	Rapprochement de conjoint (<i>bonification non cumulable avec celle liée à la situation de parent isolé, autorité parentale conjointe ou mutation simultanée</i>)	100 pts supplémentaires si les résidence professionnelles sont dans deux académies non limitrophes. 50 supplémentaires si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes	
	Enfants (moins de 18 ans) si RC (<i>les enfants à naître sont pris en compte sur certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2020 déclaration de reconnaissance anticipée</i>)	100 pts par enfant	
	Autorité parentale conjointe (<i>non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint » ou « parent isolé »</i>)	250.2pts pour 1 enfant sur l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent et les académies limitrophes+ 100 pts par enfant supplémentaire+ éventuelles années de séparation	
	Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou titulaires (soumis à condition de vœu) (<i>vœux identiques et formulés dans le même ordre/ bonification non cumulable avec celle liée au rapprochement de conjoint ou « parent isolé » ou « autorité conjointe »</i>)	80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 et les académies voisines	
	Séparation	pour le calcul des points consulter le tableau p. 6	
	Situation de parent isolé (<i>non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint » ou « autorité conjointe »</i>)	150 pts sur le 1er vœu et académies limitrophes	
		TOTAL	

IL FAUT LE SAVOIR...

- L'attribution de toute bonification ne se fait que si toutes les pièce justificatives correspondantes (voir p 9) sont fournies !
- **Vérifiez votre barème entre le 15 janvier et le 30 janvier** pour faire remonter les éventuelles erreurs à l'administration

